

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
5 avril 2022**

**Date d'affichage :
14 avril 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **11 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mr Jean-Pierre BOISSET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mr Charles BRAULT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Véronique LYON

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27

Mr Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mr Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

Mr Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Rémy BALLET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Daniel GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

QUESTION N° 30

OBJET : Points d'Apports Collectifs (PAC) - Avenant n°1 à la convention générale avec le SBA pour l'implantation, la collecte et l'entretien du dispositif.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 mars 2022.

Dans le cadre de la mise en place d'une part incitative à la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en 2018, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a mis en place des Points d'Apport Volontaire (PAV), aujourd'hui dénommés Points d'Apports Collectifs (PAC).

L'installation de ces PAC sur le domaine public communal, offrant un lieu de dépôt des divers déchets (ordures ménagères, tri sélectif et parfois carton et verre) aux riverains résidant dans un rayon de 200 m de chaque PAC, a nécessité la signature d'une convention d'implantation, de collecte et d'entretien des dispositifs en novembre 2016.

Cette convention prévoit les conditions d'occupation du domaine public, celles techniques et financières relatives à la mise en œuvre des PAC, ainsi que les modalités d'exploitation et d'entretien des dispositifs.

Dans son article 1^{er}, ladite convention prévoit que « *tout autre point fera l'objet d'un avenant à la présente convention* ».

En 2021, le SBA, en concertation avec les élus de la Commune, a installé 2 nouveaux « PAC Biodéchets » répondant à la nécessité, d'une part, de développer des contenants équipés de systèmes d'identification, en particulier des bornes enterrées, semi-enterrés ou aériennes destinées à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets en lieu et place des bacs roulant traditionnels, et d'autre part, d'offrir des lieux de collecte des biodéchets (ou déchets alimentaires).

Ces deux nouveaux PAC Biodéchets se situent à proximité immédiate de PAC existants :

- Rue Malouet
- Boulevard Etienne Clémentel

L'avenant n°1, annexé à la présente délibération, a donc pour objet de faire ces deux nouveaux PAC dans la liste des PAC implantés sur la

COMMUNE DE RIOM

Commune (annexe 2 de la convention), de manière à leur appliquer les mêmes conditions d'installation, d'exploitation et de gestion.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention générale avec le SBA d'implantation, de collecte et d'entretien du dispositif,
- prend acte que :
 - mention de la signature de l'avenant à la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie.
 - une même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 avril 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL